

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 235 ramenant à trois unités l'effectif budgétaire des inspecteurs du cadre local européen de la Police à la Côte Française des Somalis.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 171 du 21 février 1938 créant un cadre européen de la police à la Côte Française des Somalis

Vu la décision n° 1044 en date du 31 octobre 1938 portant licenciement de M. NICOLAS de son emploi d'inspecteur stagiaire du cadre local de la police de la Côte Française des Somalis

Vu les nécessités de réduire les dépenses budgétaires ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Par suite du licenciement de M. Nicoras, l'effectif budgétaire des Inspecteurs du cadre européen de la police à la Côte Française des Somalis qui était de 4 unités est ramené à trois unités, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie,

HUBERT DESCHAMPS.